

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	21

Date de la convocation :
28 février 2020

Date de l'affichage :
28 février 2020

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :**

n° 2020-586
**Approbation du Plan Local
d'Urbanisme de la
commune d'AUBIGNAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200305-D2020-586-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2020

Affichage : 17/03/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2020 et le 5 mars à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Madame Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Anne VICIANO, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Josiane AILLAUD, Siegfried BIELLE, Jean-Louis AZARD, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Corinne VENDRAN, Stéphane GAUBIAC Nadia NACEUR, Jacques CAVAILLÉ et Nicole TOURRE.

Absents ayant donné procuration : MM. Alain GUILLAUME (procuration à Daniel SERRA) et Hervé OUDART (procuration à Guy REY).

Absents excusés : Mmes et MM. Coraline LEONARD, Benoît SANTINI, Mireille CLEMENT, Claude PLEINDOUX, Jérôme CAPRARA, et Pierre GÉRENTON.

Exposé des motifs

La délibération du conseil municipal d'AUBIGNAN n°2009-106 du 28 avril 2009 a prescrit la révision du plan d'occupation des sols (POS) et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU). Cette délibération a également fixé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation. Les objectifs décrits par la délibération précitée reposaient notamment sur la volonté de :

- structurer le développement urbain futur en intégrant les objectifs de mixité des fonctions urbaines et de mixité sociale du logement, de préservation du cadre de vie et de création de nouvelles zones d'activités, dans un souci d'équilibrer l'évolution démographique avec le développement d'un habitat adapté tel que fixé par le Programme Local de l'Habitat et le développement de l'emploi ;
- envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation générale de l'espace communal au regard du développement de la Commune ;
- définir une politique de préservation des espaces naturels et agricoles dans un souci d'aménagement cohérent et durable du territoire ;
- intégrer les problématiques communales : circulation et stationnement, politique foncière...

La délibération ayant arrêté le projet de PLU présente la manière dont ces objectifs ont été traduits dans le PLU. Le projet de PLU a été élaboré suivant des phases successives : diagnostic territorial et état initial de l'environnement, projet d'aménagement et de développement durables (PADD), règlement partie écrite ainsi que sa partie graphique et orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Le rapport de présentation ainsi que plusieurs annexes complètent le PLU.

A la suite de la prescription susmentionnée, les actes successivement pris par le Conseil municipal dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU ont été les suivants :

- délibération n°2012-344 du 22 mai 2012 : premier débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

Date de la convocation :

28 février 2020

Date de l'affichage :

28 février 2020

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :**

n° 2020-586

**Approbation du Plan Local
d'Urbanisme de la
commune d'AUBIGNAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200305-D2020-586-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2020

Affichage : 17/03/2020

développement durables (PADD), débat prévu à l'article L153-12 du code de l'urbanisme (article L123-9 du code de l'urbanisme pour la codification antérieure à l'ordonnance du 23/09/2015 et au décret du 28/12/2015) ;

- délibération n°2013-444 du 30 avril 2013 : bilan de la concertation et premier arrêt du projet de PLU ;
- délibération n°2016-233 du 20 juillet 2016 : nouveau débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- délibération n°2017-287 du 08 février 2017 : complément de la première prescription dans le cadre de la poursuite de l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), en vue d'un second arrêt du projet de PLU ;
- délibération n°2018-444 du 07 juin 2018 : complément du débat déjà tenu en séance du 20 juillet 2016 sur les orientations générales du PADD.

L'élaboration du PLU s'est réalisée en concertation avec les personnes publiques associées et organismes ayant demandé à être consultés. Cette concertation a notamment pris la forme d'éléments portés à la connaissance du Maire par le Préfet de Vaucluse sous la forme d'un dossier de « Porter à la connaissance » de mai 2009 ainsi que les éléments complémentaires au titre du porter à connaissance continu de l'Etat tout au long de la procédure (article R.121-1 du code de l'urbanisme) et de réunions de travail thématiques ou plénières en mairie, au cours desquelles leur avis sur les pièces du dossier a été sollicité.

La Commune avait saisi l'Autorité environnementale (Ae) d'une demande d'examen au cas par cas, relative à l'éligibilité à évaluation environnementale du plan local d'urbanisme (PLU). Après instruction, l'Ae a statué que le projet de plan local d'urbanisme (PLU) d'AUBIGNAN n'était pas soumis à évaluation environnementale (cf. décision n°CU-2016-93-84-19 du 20/12/2016 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, MRAe).

L'élaboration du PLU s'est également réalisée en concertation avec la population, la commune ayant mis en œuvre les modalités fixées par la délibération du conseil municipal n°2009-106 du 28 avril 2009 et par la délibération n°2017-287 du 08 février 2017.

Le bilan de la concertation publique a été arrêté le 05 septembre 2019 par délibération du conseil municipal n°2019-540. Lors de cette même séance, le conseil municipal d'AUBIGNAN a arrêté pour la seconde fois le projet de plan local d'urbanisme (PLU).

A la suite, les personnes publiques associées, dont les Services de l'Etat, ont émis leurs avis (jointés au dossier d'enquête publique). Le PLU a également été examiné par la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) : examen en commission le 03 décembre 2019 et avis émis en date du 17 décembre 2019.

Le projet de PLU, arrêté par le Conseil municipal le 05 septembre 2019 et augmenté des pièces rendues obligatoires par la législation, a été soumis à enquête publique unique du 16 décembre 2019 au 24 janvier 2020 (enquête organisée par arrêté du Maire d'AUBIGNAN n°2019-22 du 25/11/2019) en même temps que les projets de :

- Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'AUBIGNAN (article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales) ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

Date de la convocation :

28 février 2020

Date de l'affichage :

28 février 2020

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :**

n° 2020-586

**Approbation du Plan Local
d'Urbanisme de la
commune d'AUBIGNAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200305-D2020-586-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2020

Affichage : 17/03/2020

• Création du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune d'AUBIGNAN (article L2224-10 du code général des collectivités territoriales).

Le commissaire enquêteur, Monsieur Joël COUSSEAU, a remis son rapport et ses conclusions en date du 24 février 2020. Il a émis un avis favorable au projet de PLU D'AUBIGNAN, accompagné d'une recommandation et d'une réserve relativement au PLU :

- Recommandation : Aménagement de l'emplacement réservé n°2.
- Réserve : Suppression de l'extension de la zone UT à l'ouest de la RD 7.

Ce rapport est mis à la disposition du public durant 1 an à l'accueil de la mairie et sur le site Internet de la ville d'AUBIGNAN : www.aubignan.fr.

► MODIFICATIONS APPORTEES AU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) EN VUE DE SON APPROBATION

Il s'agit de l'étape actuelle de la procédure relative à l'établissement du PLU. L'article L153-21 du code de l'urbanisme stipule en effet que : « A l'issue de l'enquête, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire (...), est approuvé par le conseil municipal dans le cas prévu au 2° de l'article L153-8. ».

L'article L153-22 21 du code de l'urbanisme précise que « Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public ».

Les changements apportés au PLU, par rapport au projet précédemment arrêté et soumis à enquête publique, résultent essentiellement :

- des avis produits par les personnes publiques qui ont été joints au dossier d'enquête ;
- des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur.

Pour une compréhension plus complète, les modifications envisagées pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sont exposées dans la liste des changements apportés en vue de l'approbation du PLU, annexée à la présente note de synthèse.

Ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du document mais contribuent à sa qualification. En effet, ces changements :

- Ne remettent aucunement en cause l'économie du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Ne remettent aucunement en cause les mesures édictées en faveur de la protection des espaces agricoles et naturels ou encore de la biodiversité, au contraire ils les améliorent.

En définitive, le projet de PLU découle de la mise en œuvre des trois orientations générales définies dans le PADD (projet d'aménagement et de développement durables) du PLU :

• Orientation A : PRESERVER LE PATRIMOINE COMMUNAL POUR UNE IDENTITE AFFIRMEE :

- Objectif A1 : Préserver et valoriser le centre ancien d'AUBIGNAN ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

Date de la convocation :

28 février 2020

Date de l'affichage :

28 février 2020

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :**

n° 2020-586

**Approbation du Plan Local
d'Urbanisme de la
commune d'AUBIGNAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200305-D2020-586-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2020

Affichage : 17/03/2020

- Objectif A2 : Valoriser le patrimoine bâti hors centre ancien ;
- Objectif A3 : Préserver le patrimoine végétal et le petit patrimoine ;
- Objectif A4 : Préserver et valoriser les paysages agricoles ;
- Objectif A5 : Reconstituer les corridors écologiques (patrimoine naturel de la commune).

Orientation B : VALORISER L'ENVELOPPE URBAINE ET LE CADRE DE VIE DANS UN OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE COHESION SOCIALE :

○ Objectif B1 : Conforter le centre-ville dans son rôle de pôle démographique et de centre de vie ;

○ Objectif B2 : Maitriser la croissance démographique et bâtie en favorisant la mixité sociale ; Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

○ Objectif B3 : Structurer l'agglomération d'AUBIGNAN et développer les services de proximité et les transports en commun pour valoriser le cadre de vie ;

○ Objectif B4 : Préserver les ressources, réduire les nuisances en agglomération et gérer les risques.

• Orientation C : CONFORTER LE ROLE DE POLE ECONOMIQUE ET LA DIVERSITE DES EMPLOIS :

○ Objectif C1 : Conforter l'offre commerciale en centre-ville;

○ Objectif C2 : Conforter les zones d'activités ;

○ Objectif C3 : Préserver une activité agricole dynamique ;

○ Objectif C4 : Promouvoir le développement touristique.

Au regard de l'ensemble des éléments mentionnés ci-dessus et de la liste des changements apportés entre l'enquête publique et l'approbation du PLU, les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Approuver les changements apportés au projet de PLU entre l'enquête publique et son approbation,

- Approuver le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'AUBIGNAN,

- Dire que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R153-21 du code de l'urbanisme :

- Affichage pendant un mois en Mairie ;
- Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Publication au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'agissant d'une délibération du conseil municipal d'une commune de plus de 3 500 habitants ;

- Dire que la délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus,

- Dire que la présente délibération ainsi que le dossier du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé et rendu exécutoire seront publiés sur le portail national de l'urbanisme (conformément aux dispositions de l'article R153-22 du code de l'urbanisme).

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes, documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

Date de la convocation :

28 février 2020

Date de l'affichage :

28 février 2020

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :**

n° 2020-586

**Approbation du Plan Local
d'Urbanisme de la
commune d'AUBIGNAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200305-D2020-586-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2020

Affichage : 17/03/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CONSIDERANT** que le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune D'AUBIGNAN tel qu'il résulte de la procédure d'élaboration répond :

- aux objectifs décrits par la délibération de prescription n°2009-106 du 28 avril 2009, transcrits dans le projet de PLU tel qu'arrêté par délibération du conseil municipal n°2019-540 du 05 septembre 2019 ;

- aux objectifs décrits par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD), soumis au débat en conseil municipal (délibération n°2012-344 du 22 mai 2012 ; délibération n°2016-233 du 20 juillet 2016 ; délibération n°2018-444 du 07 juin 2018) ;

- aux besoins de la collectivité, de son territoire et de sa population pour les années à venir, conformément au scénario d'évolution démographique retenu et figurant dans le PADD.

- **CONSIDERANT** que le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'AUBIGNAN tel qu'il résulte de la procédure d'élaboration prend en compte la majorité des avis des personnes publiques et l'avis de la CDPENAF (avis précédemment cités) ;

- **CONSIDERANT** que le plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme susvisé ;

- **CONSIDERANT** que les changements apportés ne remettent pas en cause l'économie générale du document mais contribuent à sa qualification ;

- **VU** le code de l'urbanisme et notamment son article L153-21 ;

- **VU** la délibération du conseil municipal n°2009-106 du 28 avril 2009 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et ayant fixé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation ;

- **VU** le « Porter à la connaissance » de l'Etat de mai 2009 ainsi que les éléments complémentaires au titre du porter à connaissance continu de l'Etat tout au long de la procédure (article R 121-1 du code de l'urbanisme) ;

- **VU** la décision n°CU-2016-93-84-19 du 20/12/2016 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, MRAe, ayant statué que le plan local d'urbanisme (PLU) d'AUBIGNAN n'était pas soumis à évaluation environnementale ;

- **VU** les débats en conseil municipal ayant porté sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD, article L153-12 du code de l'urbanisme ; délibération n°2012-344 du 22 mai 2012 ; délibération n°2016-233 du 20 juillet 2016 ; délibération n°2018-444 du 07 juin 2018) ;

- **VU** la délibération du conseil municipal D'AUBIGNAN n°2019-540 du 05 septembre 2019 ayant arrêté le bilan de la concertation et arrêté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) ;

- **VU** les avis des personnes publiques associées et consultées joints au dossier d'enquête publique, dont notamment l'avis de l'Etat ;

- **VU** l'avis de la CDPENAF (Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) en date du 17 décembre 2019 ;

- **VU** l'arrêté du Maire d'AUBIGNAN n°2019-22 du 25/11/2019, ayant organisé l'enquête publique unique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme, à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et à la création du zonage des eaux pluviales de la commune d'AUBIGNAN° ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
CARPENTRAS Nord

Commune de
AUBIGNAN

OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :

n° 2020-586

Approbation du Plan Local
d'Urbanisme de la
commune d'AUBIGNAN

- VU le rapport et les conclusions en date du 24 février 2020 du commissaire enquêteur, Monsieur Joël COUSSEAU, notamment son avis favorable au projet de PLU D'AUBIGNAN avec 1 réserve et 1 recommandation ;
- VU la liste ci-annexée des changements apportés entre l'enquête publique et l'approbation du PLU pour prise en compte des avis émis et des résultats de l'enquête publique et son approbation ;
- VU le plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il résulte de la procédure d'élaboration (Dossier PLU phase approbation) ;
- ENTENDU l'exposé préliminaire portant sur l'approbation du plan local d'urbanisme (PLU) prévue par l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;
- ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après débat ;

DECIDE À LA MAJORITE

ARTICLE 1 : Les changements apportés au projet de PLU entre l'enquête publique et son approbation, tels qu'exposés dans la liste ci-annexée intitulée « Liste des changements apportés entre l'enquête publique et l'approbation du PLU », sont approuvés.

ARTICLE 2 : Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'AUBIGNAN tel qu'il est annexé à la présente délibération (Dossier PLU, phase approbation) est approuvé.

ARTICLE 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R153-21 du code de l'urbanisme :

- Affichage pendant un mois en Mairie ;
- Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Publication au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'agissant d'une délibération du conseil municipal d'une commune de plus de 3 500 habitants ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200305-D2020-586-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2020

Affichage : 17/03/2020

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

Le dossier du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé et rendu exécutoire sera :

=>**tenu à la disposition du public** en Mairie d'AUBIGNAN à ses jours et heures habituels d'ouverture ;

=>**et rendu accessible en ligne** sur le site internet de la Mairie d'AUBIGNAN (<http://www.aubignan.fr>).

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Guy REY
(Signature et cachet)

1 contre : Stéphane GAUBIAC
1 abstention : Jacques CAVAILLES
N'a pas participé au vote : Monsieur le Maire